



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SNACK-RESTAURANT
SUR LA BAIGNADE DE MARSAC – AVENANT N°1

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-197

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

Vu la délibération du bureau communautaire n°17 en date du 14 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-restaurant sur la baignade de Marsac avec Monsieur [REDACTED],

DECIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée pour l'exploitation du snack-restaurant sur la baignade de Marsac avec [REDACTED] entrepreneur individuel dont le siège social est [REDACTED]

Article 2 : L'avenant a pour objet la modification du calcul de la part variable, dorénavant calculée de la manière suivante, à compter de la saison 2022, selon différentes tranches de chiffre d'affaires exprimées en € HT :

- 70 000 € à 89 999 = 5 %
- 90 000 € à 109 999 = 4 %
- 110 000 € à 129 999 € = 3 %
- Au-dessus 130 000 € = 2 %

De plus, le forfait mensuel pour les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides mesurables (sous compteurs), est réévalué afin de tenir compte des fortes augmentations des énergies. A compter de la saison 2023, il sera dorénavant de 300 € par mois d'activité.

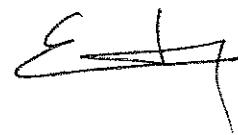
Article 3 : La recette est inscrite au budget principal chapitre 70.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le


Gérard DEZIER